*MOTION STOCAMINE VOTEE A L’UNANIMITE AU CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE le 13 décembre 2016*

Fin mars 2017, le préfet du Haut-Rhin devra dire si Stocamine est autorisé à définitivement fermer ses portes.

Pour rappel, le stockage en mine des déchets ultimes de classe 0 à STOCAMINE a obtenu l’avis favorable en 1997 des élus et des organisations syndicales. Les expertises fournies à l’époque prédisaient un ennoyage de la mine dans environ 10.000 années, que la tenue des terrains de cette aire de stockage située à moins 500 mètres dans l’ancienne mine de potasse Joseph Else à Wittelsheim était exceptionnelle, que la réversibilité des déchets au bout de 30 ans était inscrite dans la loi no. 92-646 du 13 juillet 1992. L’incendie survenu le 10 septembre 2002 a mis fin à l’unique site français de stockage en mine et a abouti à la condamnation de l’entreprise Stocamine suite au non respect du cahier des charges.

Actuellement un déstockage partiel des déchets les plus riches en mercure est mis en œuvre sur prescription de l’Etat alors qu’un confinement définitif des 41000 tonnes de déchets hautement toxiques est envisagé. A ce jour, il existe des incertitudes sur la composition et la quantité exacte des déchets stockés, sur l’évolution chimique des déchets et sur la stabilité et l’efficacité du site et des solutions de confinement.

Consciente des positions qui se confrontent dans ce dossier mais aussi du danger que représente Stocamine pour la nappe alluviale d’Alsace, le conseil municipal de Mulhouse souhaite apporter sa contribution à l’enquête publique qui se termine le 15 décembre 2016.

-          Considérant que l’eau est un enjeu majeur partagé dans notre territoire, les élus de Mulhouse souhaitent restés informés de manière transparente sur le déroulé du chantier actuel

-          Au vu des incertitudes liées au comportement de la mine, à la nature des déchets stockés et aux enjeux pour le territoire et ses habitants, les élus du Conseil Municipal souhaitent qu’aucune décision précipitée ne soit prise et que l’Etat se donne tous les moyens disponibles pour prendre une décision dans le cadre du respect de notre ressource en eau commune et du principe de précaution.